



Ville de
LONS
Mairie de Lons
Place Bernard Deytieux
CS 70213
64144 LONS Cedex

**Arrêté n° 70/26/AJ
portant désignation d'agents**

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu l' article L313-4 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Considérant qu'il convient dans le cadre des demandes d'attestation d'accueil et de regroupement familial, de désigner deux agents de la commune spécialement habilités à procéder à des vérifications des conditions de logement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Veerle BREUGELMANS (directrice des centres sociaux municipaux) ou en son absence Madame Sonia GOMES DA SILVA (conseillère en économie sociale et familiale), agents de la commune de LONS, sont désignées pour procéder :

- aux vérifications des conditions normales de logement lors des demandes d'attestation d'accueil,
- aux vérifications des conditions minimales de confort et d'habitabilité de logement lors des demandes de regroupement familial.

ARTICLE 2^{ème} :

Le présent arrêté peut être contesté :

- par un recours gracieux auprès du Maire de LONS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ou du rejet du recours par l'administration,
- par la saisine du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en application de l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 3^{ème} :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie, notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la commune de LONS. Une ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à LONS, le 23 mars 2026

Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE